



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 décembre 2023  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0445 (NLE)

---

---

16270/23  
COR 1

ENER 668  
CLIMA 620  
CONSOM 454  
TRANS 561  
AGRI 777  
IND 658  
ENV 1434  
COMPET 1213  
FORETS 204

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2022/2577  
établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies  
renouvelables

---

Au lieu de:

"2. Les États membres veillent, pour les projets reconnus comme présentant un intérêt public supérieur, à ce que, dans le cadre du processus de planification et d'octroi des permis, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables et le développement de l'infrastructure du réseau connexe soient prioritaires lors de la mise en balance des intérêts juridiques dans chaque cas. Jusqu'au 30 juin 2024, en ce qui concerne la protection des espèces, la phrase précédente ne s'applique que si et dans la mesure où des mesures appropriées de conservation des espèces contribuant au maintien ou au rétablissement des populations d'espèces dans un état de conservation favorable sont prises et des ressources financières suffisantes ainsi que des espaces sont mis à disposition à cette fin."

lire:

"2. Les États membres veillent, pour les projets reconnus comme présentant un intérêt public supérieur, à ce que, dans le cadre du processus de planification et d'octroi des permis, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables et le développement de l'infrastructure du réseau connexe soient prioritaires lors de la mise en balance des intérêts juridiques dans chaque cas.

En ce qui concerne la protection des espèces, le premier alinéa ne s'applique que si et dans la mesure où des mesures appropriées de conservation des espèces contribuant au maintien ou au rétablissement des populations d'espèces dans un état de conservation favorable sont prises et des ressources financières suffisantes ainsi que des espaces sont mis à disposition à cette fin."